

**Arrêté temporaire n°2026/040
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT-MELAINE à MAULEON

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 079-217900794-20200525 portant délégation de signature à Madame Claire GINGREAU

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 03/03/2026 RUE SAINT-MELAINE à MAULEON

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 03/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-MELAINE à MAULEON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 2 :** À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 03/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Saint Melaine . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Grand Rue, place de la Motte, rue de la Motte.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS JOURDAIN TP.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 28 janvier 2026
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Claire GINGREAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.